

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

<b>DELIBERATION N°CD2025- 04/4/28 DOSSIER N°6845</b>	<b>MODALITES DE SORTIE DU GIP TERANA</b>
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

Absent(s) - excusé(s) :

Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : MODALITES DE SORTIE DU GIP TERANA**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2025-03/4/16 du 07 mars 2025 décidant du retrait du Département de la Creuse du

GIP TERANA ;

VU le rapport CD2025-04/4/28 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

### DÉCIDE,

D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, le protocole d'accord négocié avec le GIP TERANA encadrant le retrait du Laboratoire Départemental de la Creuse du GIP TERANA étant entendu que toutes modifications mineures pourront être apportées au protocole avant sa signature.

L'objectif de cet accord est de prévenir tout litige ultérieur en formalisant le cadre des modalités de retrait, en particulier s'agissant :

- du personnel,
- des relations commerciales,
- des opérations de transfert d'activité,
- de la restitution des données,
- du solde financier,
- des investissements réalisés,
- de la gestion des marques,
- et d'un calendrier des étapes à venir.

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**